

LES DROITS VOISINS (DV)

AE Kahn

INTRODUCTION

- I/ Histoire et sources des DV
- II/ La variété des DV
- III/ Les rapports entretenus avec le droit d'auteur

PARTIE I – LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRETES

CHAPITRE I / RECONNAISSANCE DU DROIT VOISIN DES ARTISTES-INTERPRETES

SECTION I/ Conditions de reconnaissance de la qualité d'artiste-interprète

§1. - Nécessité de l'exécution d'une œuvre de l'esprit

- A/ Prestations incluses dans le domaine de l'article L. 212-1
- B/ Prestations exclues de la protection

1/ Exclusion de celui qui ne fait que prêter son image

2/ Les sportifs

3/ Les participants à une émission de télé-réalité

§2. - Engagement personnel et artistique de l'artiste dans sa prestation

- A/ Exigence d'une expression artistique et personnelle
- B/ Interprétation personnelle et originalité
- C/ Exclusion des techniciens

SECTION II. - De quelques catégories collatérales

§1. - Distinction de l'artiste-interprète et de l'artiste de complément

- A/ Critères généraux de distinction de l'artiste de complément
- B/ Critères jurisprudentiels

C/ Les artistes de doublage et les doublures

§2. - Les mannequins

SECTION III/ Titularité des droits

CHAPITRE II – CONTENU DES DROITS

SECTION I/ Les prérogatives morales

§1. - Les caractères du droit moral

§2. - Le contenu des prérogatives du droit moral

1/ Droit de paternité

2/ Droit au respect

3/ Absence de droit de divulgation et de droit de repentir

SECTION II/ Les prérogatives patrimoniales

§1. - Les droits reconnus

§2. - Les exceptions et limitations aux droits patrimoniaux

A/ Les exceptions

B/ La licence légale de l'article L. 214-1

§3. - Durée du droit exclusif de l'AI

CHAPITRE II – EXPLOITATION DES DROITS

SECTION I/ Les contrats d'exploitation

§ 1. - règles générales

A/ Nécessité d'un écrit

B/ La rémunération de l'artiste-interprète

§2 – Les contrats spéciaux

A/ Le contrat de réalisation d'une œuvre audiovisuelle

B/ Les contrats passés avec les producteurs de phonogrammes

1/ Le fonctionnement du contrat

2/ Les rémunérations

3/ La fin du contrat

SECTION II/ La gestion collective

§1. – Relations entre les artistes-interprètes et la société de gestion collective

§2. – Relations entre la société de gestion collective et les utilisateurs

CHAPITRE III – DROITS DES INVESTISSEURS : producteurs et diffuseurs culturels

SECTION I/ Les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes

§1. - Les personnes et les objets protégés

A/ Le producteur de phonogrammes

B/ Le producteur de vidéogrammes

§2. - Contenu et durée des droits des producteurs

A/ Contenu des droits du producteur de phonogrammes

B/ Le contenu des droits du producteur de vidéogrammes

C/ Durée de protection

§3. - La mise en œuvre des droits : l'exploitation

SECTION II/ Les droits des entreprises de communication audiovisuelle

§1. - Bénéficiaire de la protection

§2. - Contenu des droits

SECTION III/ Les exceptions à la protection des investisseurs

CHAPITRE VI – LA PROTECTION INTERNATIONALE DES DV

SECTION I/ Convention de Rome du 26 octobre 1961

§1. – Les dispositions communes à plusieurs catégories d'auxiliaires de la création

A/ Dispositions communes à tous

B/ Dispositions communes aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes

§2. – Les dispositions propres à chaque catégorie d'auxiliaires de la création

A/ Dispositions propres aux AI et exécutants

B/ Dispositions propres aux producteurs de phonogrammes

C/ Dispositions propres aux organismes de radiodiffusion

SECTION II/ Convention de Genève du 29 octobre 1971

SECTION III/ ACCORD sur les ADPIC